

## **Procès-verbal n° 2026-05-22 du Conseil Municipal Ordinaire du 22 Mai**

### **2026**

Le vingt-deux Mai de l'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal Ordinaire de LE BREUIL-SUR-COUZE dûment et légalement convoqué par courrier daté du 18 Mai 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire.

#### **Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents ayant donné pouvoir : 3
- Votants : 15

#### **Présents :**

- Mesdames : BRUISSON Cécile ; COMBRE Floriane ; DUQUESNOIS Céline ; MARTIN Amandine ; SERVAYRE Hélène ;
- Messieurs : BOURGEOIS Xavier ; BUISSON Olivier ; LEFEVRE Alexandre ; PANAFIEU Stéphane ; SAZY Jacques ; SOURDILLE Pierre ;

#### **Absents excusés :**

- Mesdames : BONHOMME Virginie (procuration Monsieur SOURDILLE Pierre) ; MALGUID Valérie (procuration Madame BRUISSON Cécile) ; Monsieur BEAUVERT Pierre (procuration Monsieur SABATIER Gilles ;

#### **Nombre de votants ; 15**

#### **Ordre du Jour :**

- Désignation d'un/d'une secrétaire de séance ;
- Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 Mars 2026 ;
- Remplacement d'un véhicule communal ;
- Vente d'un véhicule communal ;
- Demande de subventions ;
- Retour sur la cérémonie du 8 Mai ;
- Questions diverses ;

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur SOURDILLE Pierre, Maire. A sa demande, Madame BRUISSON Cécile se porte volontaire pour assurer le secrétariat de cette séance.

#### **1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 Avril 2026**

A la lecture du compte-rendu envoyé au préalable de la réunion, Madame SERVAYRE Hélène et Monsieur SABATIER Gilles, conseillers municipaux souhaitent faire remonter des observations concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Avril 2026. A la demande de Monsieur le Maire, ceux-ci acceptent de les envoyer par écrit de façon à ce que leurs propos puissent être retranscrits fidèlement dans le prochain procès-verbal.

#### **OBSERVATIONS de Madame SERVAYRE Hélène (reçues le vendredi 19 Juin 2026) :**

Le procès-verbal du Conseil municipal **doit retranscrire strictement les débats** qui ont lieu lors de la discussion des points prévus à la convocation de ce dernier. Il s'avère que :

**Dans le point n° 2**, si le premier paragraphe retranscrit ce qu'a dit l'adjoint aux finances, il n'en n'est pas de même sur le second. « Après s'être... » jusqu'à « ...l'état des restes à payer » n'ont pas été présenté au conseil Municipal. Ce paragraphe se doit d'être éliminé du PV.

**Dans le point n°4**, suite à mon intervention concernant les résultats du budget précédent 2025, qui ne sont pas l'agonie (comme dit et répété comme argument électoral pour l'élection municipale), vous m'avez répondu qu'il y avait 2 problèmes au budget les indemnités du Maire et des Adjoints et l'emprunt passé de 55 000 à plus de 100 000€. Ce ne sont pas les termes de nos échanges à ce propos. Vous m'avez dit qu'il vous restait à voir 2 problèmes et que vous demanderez un état des lieux à l'inspecteur des impôts. Ce à quoi je vous ai répondu qu'il était passé au mois de Décembre, le 5.

De plus, je vous demande de bien vouloir me dire où vous avez pris le chiffre d'un emprunt de 55 000€ passé à 100 000€ qui n'existe pas. Le seul emprunt que nous avons fait sous notre mandature s'élève à 350 000€ que vous même avez voté en son temps, dans le cadre des travaux de la traversante pas davantage que les vôtres qui se sont montés à plus de 700 000€ (je ne vous le reproche pas ce sont des emprunts liés à vos investissements)

Je note votre réponse, ce jour, non précisée dans votre PV : 55 000 € il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

Les intérêts d'emprunt étant acquittés en début de remboursement il est évident qu'ils soient en augmentation. Ils seront, comme vos emprunts, en diminution au fur et à mesure de leur remboursement. Je porte à votre connaissance que la tournure des phrases que vous faites en l'affirmant ne sont qu'une manipulation des chiffres. Et je profite de la présence de la représentante de La Montagne pour lui demander de rectifier son compte rendu.

Quant aux indemnités du Maire et des Adjoints, il n'y a aucun problème, nous avons strictement respecté la loi relative à ce sujet et quand c'est légal il ne peut être utilisé comme argument, ce que vous faites en permanence, elles ne sont donc pas un problème.

En ce qui concerne le dernier paragraphe dans lequel il est écrit que M. Lefèvre aurait déclaré que la baisse des indemnités sera allouée à l'augmentation du coût des énergies et permettra aux Breuillois de ne pas en subir les conséquences. Lors de la présentation du budget je ne l'ai pas entendu sinon je serai intervenue. Je demande que cette phrase soit éliminée d'autant que l'adjoint aux finances a profité de la quotité de l'indemnité d'adjoint pendant quelques années !!! De plus je sais parfaitement qu'une indemnité ne peut être assimilée à un salaire, et d'ailleurs elle était loin d'en être un ! Cette dernière phrase doit disparaître.

Dans les débats, je vous ai posé une question relative à l'inscription au budget 2026 d'une ligne de trésorerie de 30 000€ prévus pour l'indemnisation amiable du ou des commerçants ou artisans lésés par les travaux de la traversante.

Compte tenu du montant prévu, je vous ai demandé si plusieurs commerçants ou artisans avaient déposé un dossier. Vous m'aviez répondu qu'il y en avait plusieurs. J'ai donc pris acte, et vous demande de noter sur le PV du 24/04 cette question et votre réponse.

#### **OBSERVATIONS de Monsieur SABATIER Gilles :**

A l'heure de la rédaction du procès-verbal, Monsieur SABATIER Gilles n'a pas fait parvenir ses commentaires et il n'est donc pas possible de les intégrer à ce document. Toutefois, ses remarques

concernent globalement la légalité du vote à bulletin secret et il cite les articles de référence du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il s'interroge également sur la nécessaire indemnisation des commerçants suite aux travaux.

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

- Pour : 12 voix ;
- Abstentions : 3 voix ;

A l'issue de ce vote, le PV du Conseil Municipal du 24 Avril 2026 est adopté.

## **2- Remplacement d'un véhicule communal**

Suite à des échanges avec les employés communaux, il apparaît que le camion communal rencontre certains problèmes dont certains relèvent de la sécurité des agents (fermetures des deux portes défectueuses par exemple). Il n'est pas sûr que le contrôle technique autorise la circulation sans faire des travaux conséquents. Compte-tenu de son kilométrage élevé, une enveloppe a été prévue au budget prévisionnel afin de le remplacer. Le choix se porte sur des véhicules à benne amovible avec une benne de rechange, ce qui permettra de déposer une benne pour des stockages ponctuels de déchets verts et pour transporter la tondeuse autoportée sur la commune, sa circulation sur route pratiquée jusqu'à maintenant étant illégale du fait de l'absence d'immatriculation.

Pour cela, Monsieur Jacques SAZY, Adjoint aux travaux, a demandé différents devis répondant à ces exigences, à la fois sur du matériel neuf ou d'occasion. A ce jour, il a reçu trois propositions :

- Camion Iveco d'occasion, équipé avec kit sécurité (gyrophare, etc.), logo communal, 2 bennes amovibles de type ampirol : 44 715,31 € TTC ;
- Camion neuf Isuzu non équipé : 58 800 € TTC
- Camion d'occasion (2023) : 38 280 TTC ; disponible en Haute Savoie ; prévoir trajet ou frais de livraison en plus ;

Monsieur SABATIER fait remarquer que compte-tenu du faible écart entre des véhicules neufs et des véhicules d'occasion, il serait plus pertinent de partir sur du neuf qui sera plus pérenne dans le temps. Le Conseil approuve cette remarque et demande à Monsieur SAZY de se renseigner de façon plus approfondie sur des véhicules neufs et de négocier au mieux les tarifs.

## **3- Vente d'un véhicule communal**

Dans l'optique du remplacement du camion communal, la question de l'ancien véhicule se pose. Dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule, aucune proposition de reprise n'a été émise. Monsieur le Maire propose de trouver un acquéreur, *a minima* au prix de l'argus, sachant que la vente restera soumise à la validation du contrôle technique. Monsieur SABATIER fait remarquer qu'il faudra passer une annonce pour la vente. Monsieur le Maire répond que cela sera fait pour trouver l'acquéreur.

Suite aux échanges du Conseil Municipal, la décision de vendre le véhicule sera débattue ultérieurement lorsque l'achat d'un autre véhicule sera acté.

## **4- Demande de subventions**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de projets repose souvent sur l'acquisition de subventions.

La Commune a récemment été contactée par l'Agglomération Pays d'Issoire (API) à propos des fonds européens LEADER. Douze appels à projets sont ouverts mais se terminent fin 2027. Entre autres, un appel à projets est axé sur la restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire et vernaculaire. Cela concerne des projets entre 10 000 € et 25 000 € qui peuvent être subventionnés à 80%. Monsieur le Maire propose de déposer un dossier concernant la mise en valeur des fontaines du village. Les projets doivent être transmis à API avant le 31 Octobre 2026. Madame Florence DUBESSY, Conseillère Régionale, doit à ce titre venir le 5 Juin pour discuter cette éventualité. Monsieur le Maire charge la commission « environnement » de préparer les éléments nécessaires au dossier.

Monsieur le Maire a également reçu la visite de Monsieur Xavier Martin (Technicien chargé des aménagements routiers au Département). Celui-ci a évoqué la nécessaire sécurisation des entrées de bourg et l'aménagement de voies piétonnes Route du Saut du Loup et Route de Saint Germain-Lembron. Monsieur Martin propose de mettre en place des chicanes temporaires aux entrées de bourg en demandant une subvention relative aux amendes de police. Madame SERVAYRE fait remarquer que de tels dossiers ont déjà été déposés par le passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est d'accord à l'unanimité pour déposer des demandes de subventions pour ces deux points (réfection des fontaines et sécurisation des entrées de bourgs). Il autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré à LE BREUIL SUR COUZE, le 22 Mai 2026

## **5- Retour sur la cérémonie du 8 Mai**

Suite à la cérémonie du 8 Mai, Monsieur le Maire souhaitait faire un bilan de la manifestation. Les retours des participants sont positifs. Ils ont noté la participation de la gendarmerie qui a répondu positivement à l'invitation qui lui avait été envoyée. Monsieur le Maire précise que les pompiers se sont excusés de ne pouvoir venir du fait d'un manque d'effectif, de même que l'équipe pédagogique qui n'a rien pu prévoir du fait du voyage scolaire qui avait lieu la semaine précédente. La sécurisation du défilé reste problématique du fait du vide grenier organisé dans la zone artisanale qui réduit considérablement l'espace de parking et qui engendre une circulation dense. Néanmoins, elle a été assurée par l'ASVP de la commune ainsi qu'un gendarme de réserve qui ont bloqué la circulation lorsque cela l'exigeait. Monsieur le Maire tient à les remercier tous les deux.

Un administré a émis des critiques sur sa page FaceBook, et il convient de rétablir une fois de plus la vérité. Le vin d'honneur ne s'est pas limité à « un verre de sangria » : il y avait du punch et en quantité suffisante et il y avait également des jus de fruits, de l'eau, etc. à volonté. Les amuse-bouche n'étaient pas limités à « quatre plateaux de petits fours ». Si cette personne était restée jusqu'au bout, elle aurait pu constater par elle-même qu'il y avait des restes et elle aurait pu en profiter. Elle reproche enfin « qu'il n'y avait pas de mignardises sucrées ». Monsieur le Maire rappelle que les personnes qui participent à un vin d'honneur ne s'attendent pas à avoir un menu complet avec entrée, plat et dessert, et que l'objectif reste avant tout un moment convivial qui n'est pas destiné à servir de repas aux administrés.

## **6- Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par l'Association des Femmes élues du Puy-de-Dôme. Celle-ci propose des formations gratuites pour les adhérentes. Le montant de l'adhésion s'élève à 40 € par an. Monsieur le Maire est favorable à cette adhésion et propose de rediscuter ce point ultérieurement ;
- Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu un message concernant la participation aux différentes commissions d'API. Il y a 15 commissions différentes qui sont ouvertes aux conseillers municipaux. Leur mission est de préparer, analyser, instruire les dossiers qui seront ensuite examinés par le bureau puis en conseil communautaire. Ces commissions ont un rôle exclusivement consultatif. Il appartient à chacun, s'il le souhaite, de se positionner avant le 5 Juin sur au maximum trois commissions, en les classant par ordre de préférence ;
- Suite au courrier concernant la labellisation « Village fleuri », Monsieur le Maire informe que la visite du village aura lieu le mercredi 08 Juillet à 14h30. Il faudra prévoir 2h de visite en présence d'un agent et d'un élu référent. Monsieur le Maire indique qu'il sera présent. Il sera nécessaire d'organiser un circuit de visite et un questionnaire sera à remplir en fin de parcours ;
- Monsieur le Maire rappelle que le Lycée Agro-Environnemental organise une « Journée agricole » le samedi 30 Mai de 9h à 22h avec une inauguration à 11h et tournée autour des nouvelles technologies en agriculture ;
- Le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 26 Juin 2026 à 20h00 à la Mairie de LE BREUIL-SUR-COUZE.

La séance est levée à 20h05

Le Maire

SOURDILLE Pierre



La Secrétaire de séance

BRUISSON Cécile

